
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2025-090

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude relative à la conception d'un dispositif de blocage physique destiné à empêcher l'extraction des câbles en cuivre du réseau télécom, entre la CCPA, la société OMELCOM et l'ECAM LaSalle

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2022-103 en date du 30 juin 2022 visant à actualiser le dispositif d'aide visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets innovants ;

CONSIDERANT l'arrêté de déport du Président n°A2023-070 en date du 6 avril 2023 déléguant la gestion de l'intégralité des dispositifs d'aide à l'innovation à M. Daniel FABRE, Vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 15 septembre 2025 sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, la société OMELCOM et l'ECAM LaSalle ;

VU le projet présenté ci-après :

La société OMELCOM, basée à Château-Gaillard, est une entreprise innovante spécialisée dans la conception et la fabrication des matériels de réseaux télécom, fibre optique FTTH et réseau VDI multimédia résidentiel.

Le réseau cuivre, encore largement présent sur le territoire, reste un actif stratégique en attendant son démantèlement progressif au profit de la fibre optique. Sa valeur résiduelle engendre malheureusement des vols fréquents de câbles, causant des interruptions de service et des pertes économiques.

Afin de répondre à cette problématique, la société OMELCOM initie un projet innovant en partenariat avec l'ECAM, visant à développer une solution de blocage physique des câbles. Ce choix stratégique repose sur l'efficacité dissuasive de dispositifs mécaniques simples, robustes et économiquement viables, rendant l'extraction des câbles difficile et chronophage pour les malfaiteurs.

.../...

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'innovation concrète, avec des phases de prototypage et de tests menés par les étudiants de l'ECAM, dont les précédentes collaborations ont démontré la pertinence et la créativité.

Pour ce faire, l'entreprise OMELCOM serait accompagnée par l'ECAM à travers la réalisation d'un parcours SMI (Stratégie et Management de l'Innovation).

Un projet de convention, joint en annexe, précise les modalités d'intervention de la CCPA.

- **DECIDE** d'accompagner la société OMELCOM dans son projet conception d'un dispositif de blocage physique destiné à empêcher l'extraction des câbles en cuivre du réseau télécom, qu'elle réalisera avec l'ECAM LaSalle, pour un montant de 3 000 € net.
- **DIT** qu'une convention d'étude sera signée entre les parties prenantes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} octobre 2025
Publiée le 03 OCT. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} octobre 2025.

Le Vice-Président
de la Communauté de communes,

Daniel FABRE





Convention de partenariat

Parcours Stratégie et Management de l'innovation (SMI) 2025-2026

Entre :

ECAM LaSalle (*dénommée ci-après par « ECAM »*)

SIRET : 779 883 446 00014

Adresse : 40 Montée Saint Barthélémy 69321 LYON Cedex 05

Représentée par son Directeur Général, M. Didier DESPLANCHE

La société **OMELCOM** (*dénommée ci-après par « entreprise »*)

SIRET : 518 316 823 00021

Adresse : 360 Rue de la Outarde, 01500 Château-Gaillard

Représentée par son Président, M. Christophe PREVOT

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (*dénommée ci-après par « CCPA »*)

SIRET : 240 100 883 00018

Adresse : 143 rue du Château 01150 CHAZEY SUR AIN

Représentée par son Vice-Président en charge du développement économique, M. Daniel FABRE

Article 1. Objet du contrat

Dans le cadre du parcours Stratégie et Management de l'innovation (SMI), 20 élèves de 5^e année de la formation généraliste ECAM Arts & Métiers, répartis en 4 équipes de 5 étudiants et coachés par trois enseignants (M. Nicolas CARON, M. Bertrand MARCONNET et M. André ERNES TO) experts en innovation, travailleront en compétition sur la problématique d'une entreprise invitant à créer ou repenser un produit innovant, un process, une organisation. Ils auront pour objectif de proposer la solution la plus originale, pertinente et réaliste.

L'entreprise a proposé à l'ECAM le sujet de projet suivant :

Le CDC proposé par M. Pin est également disponible en pièce jointe.

Quelques mots sur l'entreprise :

- « **Activités** : Fabricant de matériels réseaux télécom et multimédia, OMELCOM est un acteur de référence dans le domaine du déploiement de réseaux télécom fibre optique FTTH et du réseau VDI multimédia résidentiel.
- **Domaine applicatif visé par le produit/service développé** : La sécurisation des câbles contre le vol. Ces câbles sont situés généralement dans le réseau souterrain et accessibles via des regards le plus souvent.
- **Enjeux**: La capacité de proposer une solution innovante, financièrement intéressante, pour espérer remporter un appel d'offres stratégique pour OMELCOM afin de se démarquer davantage de la concurrence.

Quelques mots sur le projet adressé aux étudiants :

- **Intitulé du sujet** : Comment sécuriser des lignes de câble contre le vol de câble par des criminels ?



- Contexte : Face à la montée du cours des prix de certains matériaux présents dans les câbles, certains criminels n'hésitent plus à voler des centaines, parfois même des kilomètres, de câbles situés dans le réseau souterrain.
- **Positionnement du projet** : La concurrence étant rude sur ces marchés, des innovations de rupture sont parfois la clé pour réussir à inverser les choses. C'est un axe important d'innovation pour OMELCOM.
- « Le parcours SMI permettra aux étudiants de travailler autour de ce sujet de sécurisation des câbles contre le vol. L'accent sera porté sur la recherche d'idées innovantes et financièrement réalistes.

Missions envisagées pour les étudiants :

- Recherche de moyens alternatifs, plus efficaces, autour de la sécurisation des câbles contre le vol,
- Proposition de solutions pertinentes, utiles et viables pour l'entreprise,
- Recherche du caractère « innovation de rupture » de la solution,
- Démonstration du procédé d'innovation autant que possible se peut via du prototypage/maquettage

Point important : le parcours SMI permettra d'identifier de nouvelles idées et pistes intéressantes à creuser par la suite. En revanche, le parcours SMI ne permettra pas le développement détaillé de ces idées (*pas de conception technique avancée, pas de fabrication*).

« **Autres** : il est probable que ce projet puisse donner lieu à de la propriété industrielle (*brevets*).

A noter : l'étude SMI ne prend pas en compte la fabrication pour les raisons suivantes

- ECAM LaSalle ne dispose pas de l'ensemble des équipements industriels nécessaires pour réaliser un équipement industriel complet et fonctionnel,
- L'étude SMI ne prend pas en charge l'achat des matériels et autres composants nécessaires à la fabrication qui restent à la charge de l'entreprise,
- ECAM LaSalle dispose d'un FabLab (<https://www.fablabecam.fr/>) qui permet le prototypage rapide et à moindre coût de certaines pièces sans toutefois proposer le matériau, ni les caractéristiques dimensionnelles et géométriques du produit final,
- ECAM LaSalle dispose d'un Centre d'usinage (<https://genehaascenter.ecam.fr/>) qui permet la réalisation de certaines pièces avec le matériau, les caractéristiques dimensionnelles et géométriques du produit final. Cette réalisation nécessite des machines spéciales, la mise à disposition d'un technicien expert et l'achat des matériaux pour permettre sa réalisation. Une facturation supplémentaire, bien inférieure aux tarifs proposés dans l'industrie, est à prévoir et à la charge de l'entreprise pour ces pièces si le besoin de fabrication est ressenti au cours de l'étude,
- La fabrication complète du produit final n'est pas prévue dans le cadre de cette convention. La fabrication de certaines pièces spécifiquement identifiées et fabricables au sein de ECAM LaSalle est envisageable selon la nature et la complexité du travail réalisé.

Article 2. Engagements des parties

ECAM LaSalle s'engage à dédier au projet de l'entreprise 20 étudiants qui effectueront chacun SOH de travail effectif, soit 1 000H au total. Ce travail sera encadré et évalué par trois enseignants dédiés au projet. À l'issue du projet, l'entreprise devient propriétaire de tous les livrables et travaux sur le sujet qu'elle a proposé.

L'entreprise s'engage à mettre à disposition un représentant en présentiel le jour du début du projet pour présenter le sujet aux étudiants, ainsi que le dernier jour du projet pour réceptionner et évaluer le travail des étudiants. 2 points intermédiaires, à fixer entre l'entreprise et les enseignants, devront être assurés entre l'entreprise et les étudiants de

manière à répondre aux questions et suivre l'avancement général du projet (ces 2 ponts pourront être réalisés en visioconférence de préférence).

La CCPA s'engage à régler, pour le compte de la société OMELCOM, les frais engagés par ECAM LaSalle pour la réalisation de l'étude objet de l'article 1, à hauteur de 3 000 euros.

Article 3. Les livrables de l'étude

Les étudiants des trois équipes remettront chacune un dossier final à l'entreprise qui comprendra : une revue de l'ensemble des idées les plus originales, le résumé de la solution qui sera poussée en priorité, un descriptif technique, des schémas généraux et de détails, avec les justificatifs de conception/industrialisation montrant la faisabilité et une partie des éléments techniques et scientifiques nécessaires, entendus et attendus.

A noter : L'objectif du projet n'est pas de rentrer dans les détails techniques mais de permettre aux étudiants de rester le plus ouvert, créatif et innovant possible. A ce titre, il appartient à l'entreprise de retenir les idées les plus pertinentes et de pousser leur développement par la suite si nécessaire pour en mesurer le potentiel réel.

Article 4. Les acteurs directs

Pour ECAM LaSalle :

M. André ERNESTO - Responsable du pôle C2MI
andre.ernesto@ecam.fr - 04 72 77 06 52

Pour OMELCOM :

M. Jean-Patrick PIN - Responsable R&D
jppin@omelcom.fr - 04 74 39 79 47

Pour la CCPA :

Mme Amandine ARRIGONI — Responsable développement économique
a.arrigoni@cc-plainedelain.fr - 07 61 71 48 57

Article 5 — Période du projet :

Le projet sera réalisé sur une période s'étalant entre septembre et novembre 2025. Les étudiants travailleront le plus souvent sur le projet le mercredi après-midi, le jeudi matin et la journée du vendredi.

Article 6 — Contribution financière et conditions de règlement

La CCPA versera à l'ECAM une contribution établie à 3 000 €.

L'ECAM étant exonérée de TVA, la somme indiquée est donc nette à payer.

Le règlement s'effectuera selon les modalités **suivantes** :

Les factures seront payées à 30 jours, par mandat administratif, à la remise des livrables à l'entreprise et après validation de la facture par l'entreprise auprès de la CCPA.

Le versement sera effectué sur présentation de facture au nom de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, sur la plateforme CHORUS PRO.



ECAM
LaSalle

A noter : La facture intégrera directement le RIB de l'ECAM.

Article 7 — Taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage. La taxe d'apprentissage est due par une grande majorité d'entreprises (*entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, ou groupement d'intérêt économique*). Voir sources ci-dessous pour plus d'informations si besoin :

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22574>
- <https://www.urssaf.fr/portail/home/esoaces-dediees/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-oart-prin.html>

L'entreprise est encouragée à reverser la taxe d'apprentissage (*si e/le est éligible*) auprès de la fondation ECAM LaSalle. Cette action permettrait de contribuer au financement de l'apprentissage, des formations scientifiques, technologiques et professionnelles. Un grand merci par avance pour votre soutien.

Article 8 - Annexes

La convention de partenariat s'accompagne d'un document intitulé « CDC Solution blocage cable cuivre - 05.06.25 » et « PI Projet SMI ».

Fait à _____, le
ECAM LaSalle

Fait à _____ le
OMELCOM

Fait à _____, le
La CCPA